



# COMPTE COMMUN, COMPTE SEPARÉ ET DIVORCE

Par **Visiteur23174**, le 11/03/2011 à 09:10

Bonjour,

Mon mari a touché 45000 euros d'indemnités de préjudice moral en octobre 2009. Argent déposé sur un compte à SON NOM.

Ensuite, des virements de ce compte à SON NOM ont été faits sur un COMPTE COMMUN et ont servis aux dépenses quotidiennes, plus travaux, etc. Il reste actuellement 8000 euros sur le compte à SON NOM.

Mon mari dit qu'il doit tout récupérer car bien propre. Mais si l'argent a été versé sur son compte propre et ensuite seulement utilisé pour la communauté, est-ce pareil ? Là, il a volontairement fait des virements de son compte au nôtre.